

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 9 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 3 juin 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Laurence DUCOS (pouvoir à M. MASSIEU), Andreea DAN DOMPIERRE (pouvoir à M. SOULE), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), Bernard DANEY (pouvoir à M. FILLIATRE), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme DOREAU), Jean-Marc DEPUYDT (pouvoir à Mme FORTINON), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE, Bruno GARABOS, Michel LATAPY, PASCAL RAPET.

Secrétaire de séance : Mme DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	32	Exprimés :	39
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	39
		CONTRE :	0

D2021-125 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

Monsieur le Vice-Président expose que les plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) représentent la déclinaison territoriale des engagements pris à l'échelle internationale, européenne et nationale pour atténuer les effets du changement climatique, économiser l'énergie et préserver la qualité de l'air. Ils ont pour objectif de définir une stratégie, des objectifs chiffrés et un plan d'actions à mener pour traduire de façon opérationnelle la contribution des territoires à cette lutte globale.

La Communauté de Communes Convergence-Garonne s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET à l'échelle du Pôle Territorial du Sud-Gironde aux côtés des 4 autres communautés de communes du Pôle Territorial par délibération du 27 février 2018. A ce titre, la communauté de communes Podensac-Coteaux de Garonne- Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions avait transféré la compétence « Elaboration du PCAET » au Pôle Territorial par délibération du 17 mai 2017.

Plusieurs étapes se sont succédées depuis le lancement du PCAET du Pôle Territorial du Sud-Gironde, afin de pouvoir présenter un plan construit en concertation avec les acteurs du territoire d'ici l'automne 2021 :

- Diagnostic des enjeux climat-air-énergie et analyse de l'état initial de l'environnement,
- Rencontre avec les élus et les services des Communautés de Communes, les partenaires sectoriels et territoriaux pour évaluer les potentiels d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
- Définition des grands axes d'une stratégie territoriale d'adaptation et d'atténuation,
- Déclinaison d'un programme d'actions avec les élus et les services des Communauté de Communes, les partenaires sectoriels et territoriaux, et un panel citoyen.
- Au sein de la CDC Convergence-Garonne, mobilisation des élus de l'inter-commission PCAET (Aménagement – Environnement – Développement Economique) : présentation de la stratégie générale et définition des objectifs à la fois atteignables, ambitieux et partagés à l'échelle de la communauté de communes Convergence-Garonne et du grand territoire du Pôle Territorial Sud-Gironde.

Ce travail doit permettre la construction d'une stratégie globale de territoire à l'échelle des 5 CDC :

- À court-terme, voir la courbe des consommations d'énergie du territoire diminuer ;

- À long-terme, se rapprocher de l'autonomie énergétique en mobilisant les énergies potentielles de production d'énergie (méthanisation, solaire photovoltaïque, hydroélectricité, biomasse, géothermie, énergie thermique) et les consommations d'énergie ;
- Et engager le territoire dans une voie de transition énergétique profitable aux acteurs économiques (création de valeur pour les entreprises), citoyens (création d'emploi, réduction de la facture énergétique) et collectivités du territoire.

Construite sur la base du diagnostic climat-air-énergie réalisé à l'échelle du territoire, la stratégie territoriale du Pôle Territorial Sud-Gironde s'articule autour de 5 grands axes de travail pour réduire l'impact du territoire sur le climat et favoriser sa résilience par rapport au changement climatique :

Axe 1 – Fédérer pour réussir le PCAET du Pôle Territorial du Sud-Gironde – 8 fiches-action

Axe 2 – Accompagner les particuliers dans leur transition vers des modes de vie en lien avec les enjeux environnementaux du Pôle Territorial du Sud-Gironde – 12 fiches-action

Axe 3 – Accompagner les acteurs publics et privés afin de réduire leurs dépenses énergétiques et d'avoir une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux – 11 fiches-action

Axe 4 - Améliorer l'autonomie énergétique du territoire, en cohérence avec ses usages et ses ressources – 8 fiches-action

Axe 5 – Un territoire s'adaptant aux conséquences déjà constatées du changement climatique et réduisant sa vulnérabilité face aux effets attendus – 3 fiches-action

Le programme d'actions est décliné à travers 44 actions qui constituent la première étape opérationnelle dans l'atteinte de ces objectifs. Il se présente comme un portefeuille qui laissera la possibilité d'intégrer de nouvelles fiches en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du PCAET du Pôle Territorial du Sud-Gironde.

Les objectifs chiffrés ont été définis de la manière suivante :

- Sur une estimation réaliste quant à la tendance observée sur le territoire des 5 CDC par rapport aux données disponibles
- Sur une estimation de l'impact des actions inscrites dans le plan d'action du PCAET du Pôle Territorial du Sud-Gironde
- Sur une vision prospective intégrant la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux, notamment le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et les actions qui pourront être mises en œuvre aux échelles nationales et locales dans les 30 prochaines années.

S'il est complexe de s'aligner sur les objectifs nationaux et régionaux définis par le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, les élus référents du PCAET du Pôle Territorial du Sud-Gironde et les élus membres de l'inter-commission commission PCAET de la CDC Convergence-Garonne ont travaillé sur la définition des objectifs à la fois atteignables, ambitieux et partagés à l'échelle du territoire, notamment en ce qui concerne les actions qui peuvent être directement mises en œuvre à l'échelle des CDC et des communes.

Les objectifs intègrent également la marge d'action relativement faible à l'échelle du territoire en ce qui concerne par exemple le secteur des transports, car les collectivités locales ont peu de marge d'action sur cette thématique.

Le travail réalisé à l'échelle de chaque CDC, et notamment le travail réalisé par les élus référents et les élus de l'inter-commission PCAET de la CDC Convergence-Garonne, vient donc nourrir la stratégie globale, puisque les objectifs seront partagés par l'ensemble du territoire du Pôle Territorial du Sud-Gironde.

Une synthèse des axes stratégiques, des objectifs chiffrés et du programme d'action sera présentée en séance.

Les axes stratégiques et les objectifs du PCAET du Pôle Territorial du Sud-Gironde seront validés par le Comité Syndical du Pôle Territorial à l'échelle des 5 CDC en juin 2021.

Le document final devra être transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional ainsi qu'à l'Autorité Environnementale, avant d'être validé par le Comité Syndical du Pôle Territorial du SCoT Sud-Gironde.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-président Aménagement & Urbanisme, il est proposé au Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les premières orientations du projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle Territorial Sud-Gironde.

NOTIFIE cet avis au Pôle Territorial Sud-Gironde.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 9 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 3 juin 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Laurence DUCOS (pouvoir à M. MASSIEU), Andreea DAN DOMPIERRE (pouvoir à M. SOULE), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), Bernard DANÉY (pouvoir à M. FILLIATRE), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme DOREAU), Jean-Marc DEPUYDT (pouvoir à Mme FORTINON), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE, Bruno GARABOS, Michel LATAPY, PASCAL RAPET.

Secrétaire de séance : Mme DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	32	Exprimés :	39
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	39
		CONTRE :	0

D2021-26 URBANISME : délégation du droit de préemption urbain à l'EPF SUR LA COMMUNE DE RIONS

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune de Rions a signé une convention tripartite avec L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la CDC pour la redynamisation du centre bourg de Rions. Un périmètre d'intervention a été identifié, comprenant un périmètre d'étude et un périmètre de veille foncière qui s'inscrit dans la démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision engagé par la collectivité.

La commune demande que le droit de préemption urbain soit délégué à l'EPF sur le périmètre de veille foncière.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13/12/2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14/02/2018 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Rions sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions approuvé par délibération du 13/12/2017 ;

VU la délibération communautaire du 26 septembre 2018 approuvant la convention cadre n°33-18-100 entre la communauté de commune et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération communautaire du 14 avril 2021 approuvant la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de Rions, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et autorisant le Président à signer cette convention ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du territoire communal de la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la préemption à l'EPF sur une partie de la zone UA tel que délimité par le périmètre de veille foncière reporté sur le plan annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence-Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'article L213-3 du code l'urbanisme confère la possibilité au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de confier une telle délégation et de permettre à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine d'exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre défini dans la convention d'action foncière passée avec la commune de Rions,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DELEGUE le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur la commune de Rions, sur une partie de la zone UA tel que délimité par le périmètre de veille foncière reporté sur le plan annexé à la présente délibération

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 9 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 3 juin 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Laurence DUCOS (pouvoir à M. MASSIEU), Andreea DAN DOMPIERRE (pouvoir à M. SOULE), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), Bernard DANNEY (pouvoir à M. FILLIATRE), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme DOREAU), Jean-Marc DEPUYDT (pouvoir à Mme FORTINON), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE, Bruno GARABOS, Michel LATAPY, PASCAL RAPET.

Secrétaire de séance : Mme DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : 32	<u>Exprimés</u> : 39
<u>dont suppléants</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> : 11	
<u>Pouvoirs</u> : 7	
	POUR : 39
	CONTRE : 0

D2021-127 : URBANISME : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE PUJOLS S/CIRON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE et délégation du droit de préemption urbain à l'EPF SUR LA COMMUNE DE Pujols s/ciron

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est proposé de conclure une convention opérationnelle d'action foncière pour la production d'habitat et d'un espace de service entre la commune de Pujols s/Ciron, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). La convention définit un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée afin d'acquérir et réhabiliter un bâtiment en cœur de bourg. La commune demande que le droit de préemption urbain soit délégué à l'EPF sur ce périmètre.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17/12/2007 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2014 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pujols s/Ciron sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 17/12/2007 ;

VU la délibération communautaire du 26 septembre 2018 approuvant la convention cadre n°33-18-100 entre la communauté de commune et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la production d'habitat et d'un espace de service entre la commune de Pujols sur Ciron, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence-Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que l'article L213-3 du code l'urbanisme confère la possibilité au titulaire de son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de confier une telle délégation et de permettre à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine d'exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre de réalisation défini (parcelle B n°874 située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme) dans la convention opérationnelle d'action foncière passée avec la commune de Pujols sur Ciron, Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière (ci-annexée) pour la production d'habitat et d'un espace de service (commerce ou social) entre la commune de Pujols sur Ciron, la communauté de commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ;

DELEGUE le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur la parcelle B n° 874 située en zone UA tel que délimité par le périmètre de réalisation reporté sur le plan de la convention opérationnelle d'action foncière annexée à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 9 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 3 juin 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Laurence DUCOS (pouvoir à M. MASSIEU), Andreea DAN DOMPIERRE (pouvoir à M. SOULE), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), Bernard DANNEY (pouvoir à M. FILLIATRE), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme DOREAU), Jean-Marc DEPUYDT (pouvoir à Mme FORTINON), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE, Bruno GARABOS, Michel LATAPY, PASCAL RAPET.

Secrétaire de séance : Mme DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : 32	<u>Exprimés</u> : 39
<u>dont suppléants</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> : 11	
<u>Pouvoirs</u> : 7	
	POUR : 39
	CONTRE : 0

D2021-128 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE TECHNICIEN GEMAPI AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapportrice : Mme Valérie MENERET

Madame la Vice-Présidente rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations) a été attribuée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI. Afin de mener cette compétence à la hauteur de ses enjeux, notre collectivité a recruté depuis 2019 un technicien au sein de ses services.

Le Département de la Gironde accompagne financièrement les dépenses de fonctionnement liées aux missions de gestion des milieux aquatiques. Pour l'année 2021, compte-tenu du plan de charge du technicien GEMAPI, les missions liées à la gestion des milieux aquatiques correspondent à 0,3 ETP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU les conditions des dispositifs d'aide du Conseil Départemental de la Gironde ;

CONSIDERANT la nécessité de déployer des moyens humains pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier de subventions du Conseil Départemental de Gironde ;

Madame la Vice-Présidente précise que le Conseil Départemental peut aider financièrement, à hauteur de 40 % maximum, pour les dépenses de fonctionnement liées aux missions de gestion des milieux aquatiques du technicien GEMAPI. La demande sera faite suivant le plan de financement suivant :

Poste technicien GEMAPI	Montant total de l'opération (partie éligible, soit 0,3 ETP + frais indirects)	Conseil départemental de la Gironde (40 %)	Reste à charge de la Communauté de communes (60%)
Fonctionnement	13 058 €	5 223,20 €	7 834,80 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

ID : 033-200069581-20210609-D2021-128-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

SOLLICITE une subvention au conseil départemental de la Gironde selon le plan de financement ci-exposé

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la demande de subventions pour le financement du poste de technicien GEMAPI, sur la partie Gestion des Milieux Aquatique

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 9 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 3 juin 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Laurence DUCOS (pouvoir à M. MASSIEU), Andreea DAN DOMPIERRE (pouvoir à M. SOULE), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), Bernard DANNEY (pouvoir à M. FILLIATRE), Marilène RIDEAU (pouvoir à Mme DOREAU), Jean-Marc DEPUYDT (pouvoir à Mme FORTINON), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE, Bruno GARABOS, Michel LATAPY, PASCAL RAPET.

Secrétaire de séance : Mme DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents :32	Exprimés :39
dont suppléants :0	Abstentions :0
Absents :11	
Pouvoirs :7	
	POUR :39
	CONTRE :0

D2021-129 : ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : M. Jean Patrick SOULÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les objectifs des relais d'assistants maternels décrits dans les conventions d'objectifs annexées à la présente délibération comprenant 3 Relais Assistants Maternels situés sur les communes de Portets, Illats et Cadillac dont la dénomination est Relais A Petits Pas ;

CONSIDERANT la nécessité de la Convention de Prestation de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de communes Convergence Garonne pour les années 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Mutualité Sociale Agricole de Bordeaux afin de bénéficier d'une subvention dite « Prestation de service - Relais assistants maternels » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais assistants maternels » annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 9 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 3 juin 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Laurence DUCOS (pouvoir à M. MASSIEU), Andreea DAN DOMPIERRE (pouvoir à M. SOULE), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), Bernard DANÉY (pouvoir à M. FILLIATRE), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme DOREAU), Jean-Marc DEPUYDT (pouvoir à Mme FORTINON), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE, Bruno GARABOS, Michel LATAPY, PASCAL RAPET.

Secrétaire de séance : Mme DOREAU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :32

Exprimés :39

dont suppléants :0

Abstentions : 10 : Thomas Filliatre, Dominique Clavier, Jérôme Gauthier, Maryse Fortinon

absents :11

Vincent Joineau, Michel Garat, Jocelyn Dore, André Massieu, Daniel Bouchet, Béatrice Carruesco

Pouvoirs :7

POUR :29

CONTRE :0

D2021-130 TOURISME : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2021 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET PODENSAC

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que,

Conformément aux dispositions de la loi n° n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence tourisme en matière de « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, la communauté de communes Convergence Garonne a fait le choix d'une gestion mixte : en créant à la fois un service tourisme au sein de la collectivité et un office de tourisme sous statut associatif, agissant sur le périmètre communautaire : l'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac, auquel la CDC délègue une partie des missions liées à la compétence tourisme.

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-4 ;

VU la délibération 2017/104 du 14 mars 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme associative et approuvant les statuts ;

VU les statuts de l'association « Office du tourisme du Pays de Cadillac et Podensac » ;

VU la délibération 2020/034 du 26 février 2020 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2020-2021 entre la communauté de communes Convergence Garonne et l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac,

CONSIDERANT la mise en place d'une nouvelle gouvernance suite aux élections d'une commission tourisme dédiée au sein de la collectivité, nécessitant une redéfinition dans le cadre de la compétence tourisme ;

CONSIDERANT la délibération 2020/132 concernant l'émargement à l'appel à projet de structuration touristique régional (NOTT) porté par Entre-deux-Mers Tourisme (OTEM) pour le compte de la collectivité, qui engendre un travail en étroite collaboration avec l'office de tourisme de l'entre deux mers et une nouvelle répartition des missions intégrant ce partenaire ;

CONSIDERANT le diagnostic touristique en cours de réalisation pour la définition de la future politique touristique communautaire et au regard des travaux de la commission tourisme du 10 décembre 2020 orientant de nouvelles priorités en termes de développement touristique pour 2021 ;

CONSIDERANT les impacts de la crise COVID 19 nécessitant une adaptation de la stratégie et des plans d'actions pour s'adapter au contexte sanitaire,

Il apparaît nécessaire de proposer un avenant à la convention d'objectifs pour l'année 2021. Les modifications apportées à la convention d'objectifs par cet avenant (annexé à la présente délibération) ont pour but :

- De mieux encadrer les relations contractuelles entre la collectivité et l'association « Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac » en :
 - o Rendant plus claire et lisible la répartition des missions (« Qui fait quoi ? ») ;
 - o Précisant les relations techniques entre la CDC et l'OT pour faciliter l'échange d'informations et la concertation ;
- De donner les nouvelles orientations de la collectivité en termes d'enjeux de développement ;
- D'adapter la convention au contexte touristique actuel, en :
 - o Modifiant les champs d'intervention de l'office de tourisme lorsque cela est nécessaire ;
 - o Adaptant les calendriers et modalités de financement pour une meilleure opérationnalité

Les membres du conseil d'administration de l'office de tourisme s'abstiennent de voter en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

